

## PRU des Clairs-Soleils - Déclaration de Projet et mise en compatibilité du POS Secteur Est

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils est entré dans sa phase opérationnelle depuis la signature de la convention le 25 février 2005 avec l'ANRU et les partenaires.

Le projet de PRU repose sur la création d'un centre de quartier autour d'une place publique, moteur du projet de renouvellement urbain. La place sera l'occasion de consolider les fonctions essentielles à la vie de quartier : commerces, équipements publics, activités économiques et logements diversifiés...

Les bâtiments, R+3 et R+4, construits autour de cette place abriteront au rez-de-chaussée des fonctions urbaines (commerces, équipements publics) et accueilleront des logements dans les étages.

Il s'agit également d'aménager un parcours piéton depuis la place, à travers le parc, vers la rue Mirabeau.

Ces orientations d'urbanisme requièrent une évolution de différents points règlementaires du POS.

Dans un premier temps, la procédure de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS avait été envisagée, notamment lors de la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2005, mais il s'avère aujourd'hui que l'expropriation des parcelles dont la Ville de Besançon n'était pas propriétaire ne sera pas nécessaire dans la mesure où les acquisitions ont été négociées par voie amiable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de la procédure de Déclaration de Projet.

En effet, l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, introduit par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, prévoit une procédure spécifique de déclaration de projet au terme de laquelle les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique, se prononcer sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement et approuver, par mise en compatibilité, les modifications du POS nécessaires à sa réalisation.

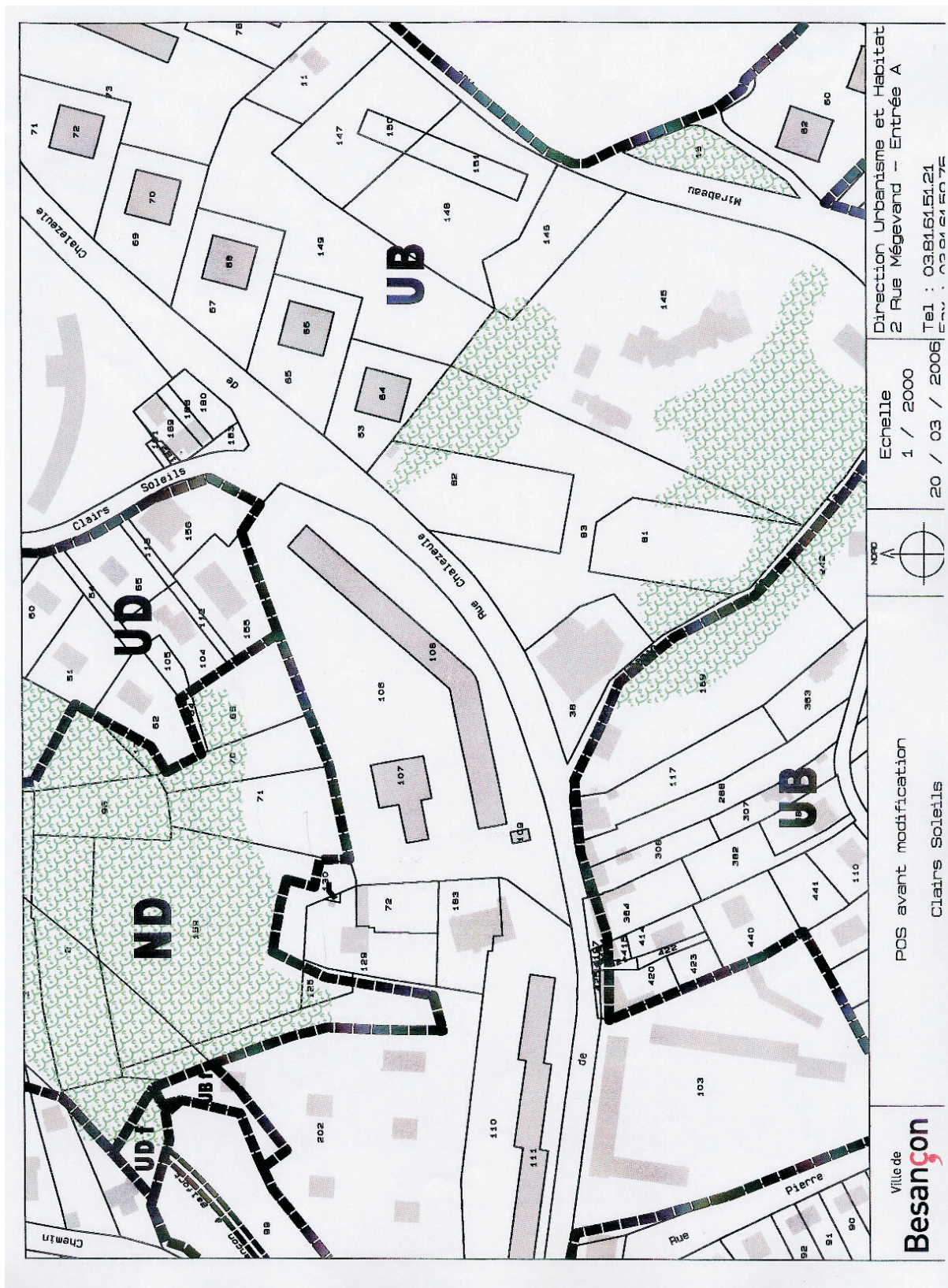
Pour la réalisation du projet de Clairs-Soleils, la mise en compatibilité du POS concerne :

- la réduction de deux zones de protection au titre des espaces boisés classés, interdisant tout changement dans le mode d'occupation du sol, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du parc et la construction des programmes de logements publics et de logements non conventionnés.
- l'évolution du zonage ND au profit de la zone UD pour la construction du programme de logements individuels non conventionnés.
- l'introduction d'un plan masse qui structure l'implantation des bâtiments autour de la place publique notamment et de créer un sous-secteur réglementaire.

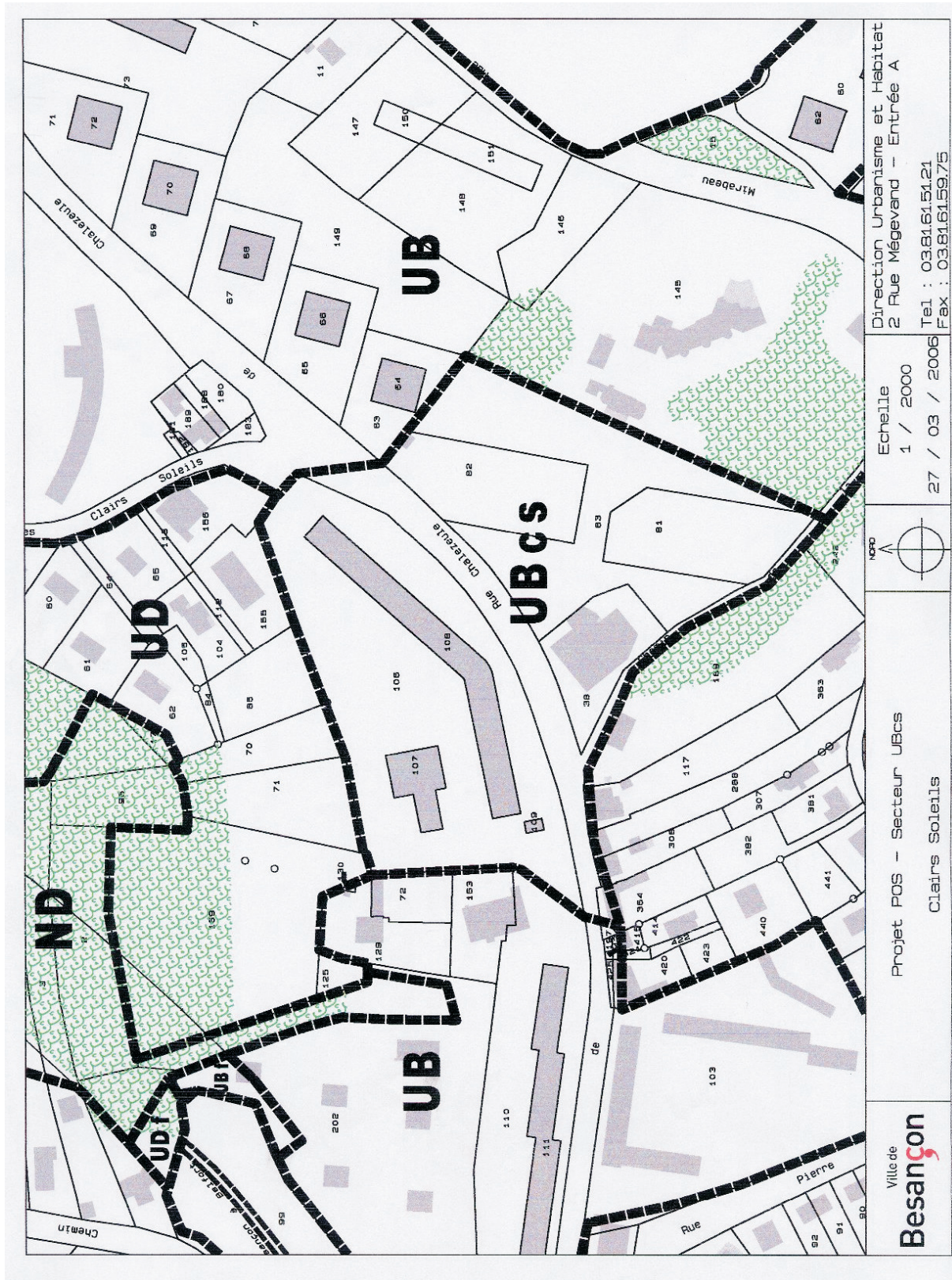
Le dossier, composé selon les dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement, sera soumis, préalablement à l'enquête publique, à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Municipal prononcera la Déclaration de Projet et approuvera la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le principe de la procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du POS Secteur Est comme indiqué ci-avant.

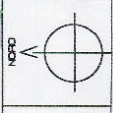




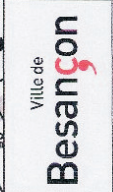


Direction Urbanisme et Habitat  
 2 Rue Mègevand - Entrée A  
 Tel : 03.81.61.51.21  
 Fax : 03.81.61.59.75

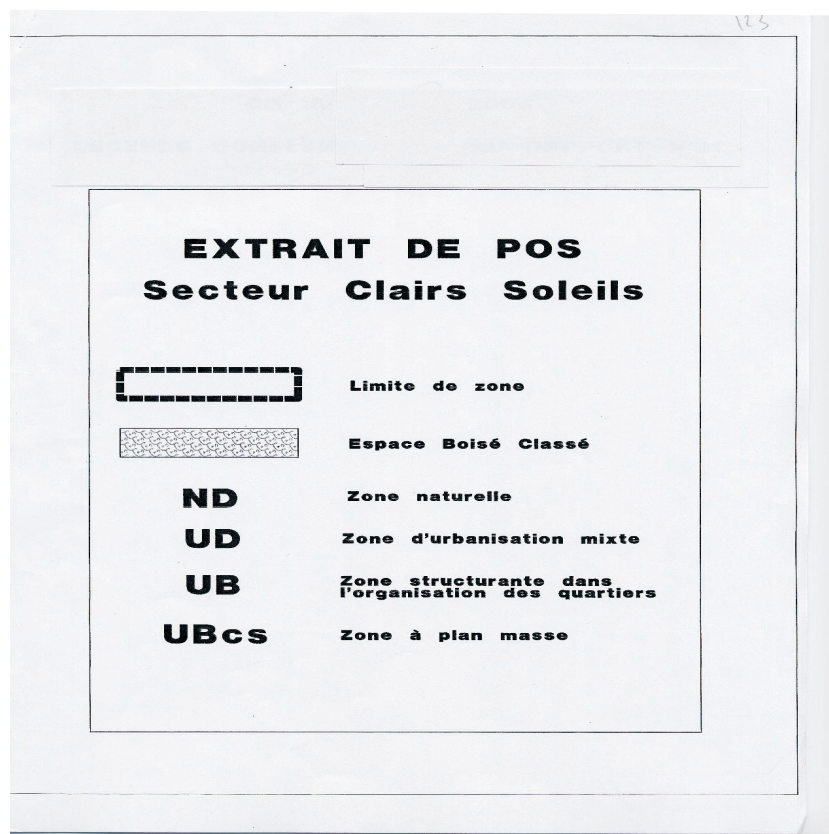
Echelle  
 1 / 2000  
 27 / 03 / 2006



Projet POS - Secteur UBcs  
 Clairs Soleils







Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 14 avril 2006.*